

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix huit et le vingt six novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Robert . MENARD , Maire .

Présents : M. MENARD, Maire. Melle SCHMITT, M. D'ABBADIE, Mme PISSARRO, M. BRESSON, Mme FREY, M. MOULIN, Mme DESCHAMPS, M. HERAIL, Mme DORIER, M. ANGELI, Mme FIRMIN, M. ZENON, Mme LAUGE, M. GARCIA, Adjoint(s).
Mme DE SAINT PIERRE, Mme BOYER, M. ARDA, M. FABRE-LUCE, M. BELLINI, M. MARTINEZ, M. PHAM, M. FOURNIER, Madame ANDRIEU, M. ABID, Mme DAUGAS, Mme CHABBERT, Mme OUMALEK, M. CHOUKRI-TOURI, Mme FUCHS, Mme DELBAERE, Mme VALAIZE, M. PAREDES, M. PERNIOLA, Madame RAYSSEGUIE, M. RESPLANDY, M. COUQUET, Mme ROQUE, Mme ARNAUD-ROSSIGNOL, M. DU PLAA, Conseillers Municipaux.

Absent(s) excusé(s), représenté(s) par mandat : Madame BRUN, M. POLATO, Mme DARTIGUELONGUE, M. BOZKURT, Mme PELAEZ, Mme RUL, Mme VANDROY, Mme BOISJOT, Conseillers Municipaux.

Absent(s) excusé(s) : Mme JULLIAN, Conseillère Municipale.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire : Océane DELBAERE

- **APPEL et ADOPTION du COMPTE-RENDU de la Séance Publique du 22 octobre 2018**

Le Conseil adopte à l'unanimité

COMPTE-RENDU des DECISIONS du MAIRE : le Conseil prend acte

ORDRE DU JOUR

ENVIRONNEMENT

1 - Présentation du rapport Développement Durable 2018

ADMINISTRATION BUDGETAIRE

2 - Débat d'orientations budgétaires 2019 - Budget Principal et budget annexe (Béziers congrès) - Vote du rapport de présentation

3 - Budget annexe Parkings - Clôture au 31/12/2018

4 - Cathédrale Saint NAZAIRE - Restauration des sculptures autour du portail occidental - Demande de subventions.

5 - Versement d'un fonds de concours de la ZAC CAPISCOL BAS au profit de la ZAC de L'HOURS

6 - Subventions aux organisations syndicales

ADMINISTRATION GENERALE

7 - Mise en réforme de divers matériels

8 - Convention de cession d'équidés par la Commune de Béziers

9 - Mécénat nature : containers pour stockage

10 - Mécénat financier: Fêtes de Noël 2018

11 - Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse et signature de la Convention Territoire Globale entre la Ville de Béziers et la CAF de l'Hérault

12 - Extension de caméra de vidéo-protection dans les quartiers et secteurs prioritaires - Rue Casimir Péret

13 - ZAC Quai Port Neuf - Protocole d'accord transactionnel entre la Ville, la société VIA-TERRA et la SARL GRAND CANAL

14 - Délégation de Service Public - Exploitation buvette et terrasse de Zinga Zanga, espaces bars du palais des congrès et du théâtre municipal, buvettes des Arènes hors spectacles tau-rins, service de collations - Attribution du contrat de DSP

COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME

15 - Opération "2 heures gratuites dans les parkings souterrains" - Samedis 8, 15 et 22 décembre 2018

CULTURE

16 - Résidences de créations artistiques au Théâtre des Franciscains

17 - Mise à disposition à titre gracieux de la salle de loisirs Zinga Zanga pour le gala de bienfaisance au profit de l'association "La Tour de l'espérance"

18 - Convention de partenariat Ville de Béziers / Délégation de l'Hérault de l'Association des Paralysés de France (APF)

19 - Mise à disposition à titre gracieux à Cheyenne Productions de la salle de loisirs Zinga Zanga pour les journées de création et de résidence du spectacle "Alors, on danse?"

20 - Inventaire et récolement des collections des Musées de Béziers / Demande de subvention auprès de la DRAC

21 - Adoption de deux conventions types (avec billetterie et sans billetterie) pour la mise à disposition du théâtre des Franciscains.

DOMAINE

22 - Cession d'une partie de la parcelle MV n° 313 à la SCI BEZIERS D'OC pour l'extension du garage Renault - Incorporation du surplus dans le domaine public.

23 - Opérations concédées à Viaterra - Requalification du centre-ville - Cessions foncières ILOT DES CHAUDRONNIERS

ENVIRONNEMENT

24 - Avis sur la demande d'enregistrement formulée par la société Union Intervinicole de Stockage (UIS) pour exploiter un site de négoce de vin en vrac, Parc d'Activité du Capiscol à Béziers

25 - Avis sur la demande d'enregistrement formulée par la société Sudvin pour exploiter une installation de préparation et de conditionnement de vin, Zone d'Activité de Béziers Ouest à Béziers.

PERSONNEL

26 - Mutualisation Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) entre la Ville et le C.C.A.S de Béziers

SCOLAIRE

27 - Attribution d'une subvention à l'association Oeuvre de Jeunesse de la Font Neuve.

28 - Attribution d'une subvention à l'association La Clau Besierenca.

SPORTS

29 - Subventions de soutien aux manifestations - Compléments de subventions

TRAVAUX INFRASTRUCTURE

30 - Création d'un sentier de randonnées pédestres.

URBANISME

31 - Autorisation de demande de prorogation de l'arrêté N°2013-II-2099 en date du 31 décembre 2013 de déclaration d'utilité publique de prescriptions de travaux de restauration immobilière, pour quatorze immeubles situés sur le périmètre du PNRQAD et/ou de la concession d'aménagement pour la requalification du centre-ville de Béziers.

32 - Convention Fondation du Patrimoine

ADMINISTRATION GENERALE

33 - Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan (LNMP) - Avis sur le dossier de Projet d'Intérêt Général (PIG)

34 - Motion - Concession de service pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'exploitation commerciale d'abris-voyageurs publicitaires et non publicitaires (Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée)

35 - Motion de soutien aux journalistes de Midi Libre

**OBJET : 0 - ADMINISTRATION GENERALE - Compte rendu des décisions du Maire
Application de l'article L2122/23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal n° CM140416D007 en date du 16 avril 2014, rendue exécutoire le 24 avril 2014, donnant délégation au Maire d'une partie de ses attributions, je vous rends compte des décisions prises depuis la séance publique du 22 Octobre 2018.

298 - JURIDIQUE - Etat des lieux de sortie CCI BEZIERS – Procès-Verbal de constat établi le 21 septembre 2018 – Paiement des honoraires à la S.C.P. BONNET-LACOSTE DALMIER JAN.

299 - JURIDIQUE - Convention Boutiques Ephémères de Noël – Location saisonnière 40, rue Française – Commune de BEZIERS / propriétaire : S.C.I. ANAMAEL représentée par son gérant
Monsieur. Jean-François SUZANNE.

300 - JURIDIQUE - Consultation Juridique – Dossier de ressources humaines – Paiement des honoraires à Maître HIAULT SPITZER.

301 - JURIDIQUE - Infraction aux règles d'urbanisme – Parcelle BH n° 45 – Dossier NE-NADOVSKI - Paiement des honoraires à la S.C.P BONNET-LACOSTE DALMIER JAN .

302 - JURIDIQUE - Infraction aux règles d'urbanisme – Parcelle BH n° 39 – Signification d'une mise en demeure du 20 septembre 2018 - Paiement des honoraires à la S.C.P BONNET-LACOSTE DALMIER JAN .

303 - JURIDIQUE - Contentieux - Cour Administrative de Marseille – Préfet de l'Hérault c/Commune de BÉZIERS – Mémoire en réplique C.A.A. – Etude du dossier – Paiement des honoraires.

304 - PATRIMOINE - Demande de subvention auprès de la D.R.A.C. pour restauration d'un tableau – Changement du montant total de la dépense.

305 - PATRIMOINE - E.N.S. - Vente des parcelles section DX n°78, n°79 et 1/23ème indivis de la parcelle section DX n°87 lieu dit Cantagal – Exercice du droit de préemption.

306 - COMMERCE, ARTISANAT et TOURISME - Centre commercial AUCHAN BÉZIERS – Séance de dédicace VITAA – Le vendredi 2 novembre 2018 – Convention Commune de BEZIERS / GIE D'EXPLOITATION – Centre Commercial AUCHAN BEZIERS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2018

307 - DOMAINE - Convention d'occupation Commune de BÉZIERS / Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Hérault – Local de Ville Place Lavabre.

308 - DOMAINE - Convention « Boutiques Ephémères de Noël » – Location saisonnière 40, rue Française – Commune de BEZIERS / preneur : Mme Julian GRENIER « Le Comptoir des Explorateurs ».

309 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine 41/2018.

310 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Attribution de subventions d'équipement dans le cadre de la campagne de ravalement obligatoire des façades (Rue de la République, Rue Paul Riquet, Rue Flourens et Place Sémard).

311 - JURIDIQUE - Protection fonctionnelle – Agent DECAUD Guillaume contre BEN LAHCENE Rachid – Encaissement indemnisation – SMACL.

312 - JURIDIQUE - Contentieux - Tribunal du Contentieux de l'Incapacité de Montpellier - Recours n°912018001468AT – Monsieur PHALIPPOU c/Commune de BÉZIERS – Contestation du taux d'Incapacité Permanente Partielle – Paiement des honoraires dus au Cabinet d'Avocats B.C.A.

313 - JURIDIQUE - Contentieux - Tribunal Administratif de Montpellier - Dossier n°1704214-3 – Recours SOUIDI Abdelkader – Recours indemnitaire suite au jugement du 9 novembre 2016 annulant la décision de radiation des cadres de Monsieur SOUIDI – Paiement des honoraires à la S.C.P. CAUDRELIER ESTEVE.

314 - JURIDIQUE - Contentieux JORY – Conseil des Prud'hommes de BÉZIERS – Affaire F17/00179 – Convocation devant le Bureau de Conciliation et d'Orientation – Paiement des honoraires dus à Maître CHAPUIS.

315 - JURIDIQUE - Contentieux – Cour d'Appel de Montpellier – Commune de BÉZIERS contre COLLECTEAM – Appel de l'ordonnance de référé du 12/06/2018 - Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat.

316 - JURIDIQUE - Contentieux – Cour d'Appel de Montpellier – Commune de BÉZIERS contre COLLECTEAM – Appel de l'ordonnance de référé du 30/08/2018 - Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat.

317 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine 41 bis/2018.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2018

318 - COMMERCE, ARTISANAT et TOURISME - Convention de mise à disposition du bas des Allées Paul Riquet au profit de Monsieur VERGELY « Sun Karting » en vue de l'animation de karting (23 H 30 des Allées) les 26, 27 et 28 octobre 2018.

319 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine 42/2018.

320 - JURIDIQUE - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier - Dossier n°1604134-3 – RENOUARD Alain c/Commune de BÉZIERS – Requête en indemnisation – Paiement des honoraires à la S.C.P. JURIS EXCELL..

321 - JURIDIQUE - Contentieux - Tribunal Administratif de Montpellier - Dossier n°1705756-3 – Recours en annulation de l'arrêté n° 2933 du 10 octobre 2017 plaçant Mme ANDRIEU Marie-Hélène en congé maladie ordinaire – Décision d'ester en justice et désignation d'avocat – Modification.

322 - JURIDIQUE - Contentieux - Tribunal Administratif de Montpellier - Dossier n°1801698-3 – Madame ANDRIEU c/Commune de BÉZIERS – Recours en annulation de l'arrêté n°1579 du 13 février 2018 relatif au taux d'IPP et demande d'expertise - Décision d'ester en justice et désignation d'avocat – Modification.

323 - JURIDIQUE - Contentieux - Tribunal Administratif de Montpellier - Dossier n°1801778-3 – Madame VILLALBA c/Commune de BÉZIERS – Recours en annulation de la décision de licenciement en date du 09 février 2018 - Décision d'ester en justice et désignation d'avocat – Modification.

324 - JURIDIQUE - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier n° 1803419-3 Monsieur PHALIPPOU c/ Commune de BÉZIERS – Recours en annulation de la décision d'attribution du taux d'Incapacité Permanente Partielle – Paiement des honoraires dus au cabinet d'avocats B.C.A.

325 - JURIDIQUE - Contentieux – Dossier MARQUE FERIA DE BEZIERS – Commune de BÉZIERS c/Monsieur CALMETTE – Recours contre Monsieur CALMETTE, dépositaire à l'I.N.P.I. de la marque « Féria de Béziers » – Paiement des honoraires à Maître CARBONNIER.

326 - JURIDIQUE - Consultation Juridique – Dossier Nom de Domaine Béziers.fr – Paiement des honoraires à Maître Bruno CARBONNIER du Cabinet d'avocats LE STANC.

327 - JURIDIQUE - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier n° 1804864-8 Monsieur PHALIPPOU c/ Commune de BÉZIERS – Requête en référé expertise – Décision d'ester en justice et désignation d'avocat.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2018

328 - JURIDIQUE – Z.A.C. Pech de Fonseranes – Convention d'occupation temporaire Commune de BEZIERS S.C.E.A. Saint Bauzille – 2nde partie.

329 - JURIDIQUE - Protection fonctionnelle – Agent DECAUD Guillaume contre BEN LAHCENE Rachid – Paiement des honoraires dus à Maître DESRUELLES – Audiences sur intérêts civils.

330 - JURIDIQUE - Protection fonctionnelle – Agents VICIDOMINI Fabien, PRENZA Joëlle, VICIDOMINI Karine, JOUBERT Jean-Christophe contre SAGARRUY Jean-François – Paiement des honoraires dus à Maître DESRUELLES – Audience Saisie rémunération.

331 - COMMERCE, ARTISANAT et TOURISME - Centre Commercial AUCHAN BEZIERS – Animation PLAYMOBIL – du 22 octobre au 5 novembre 2018 - Convention Commune de BEZIERS / GIE D'EXPLOITATION - Centre Commercial AUCHAN BEZIERS.

332 - JURIDIQUE - Précontentieux Madame GENEBAULT / Ville de BEZIERS – Signature d'un protocole d'accord transactionnel.

333 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Catalogue des tarifs de la Ville : Adoption de nouveaux tarifs relatifs à l'enlèvement et au nettoyage de dépôts sauvages et déchets..

334 - JURIDIQUE - Consultation d'un avocat – Remboursement des Frais pour opposition I.N.P.I. avancés par le Cabinet.

335 - JURIDIQUE - Consultation d'un avocat – Remboursement des Frais pour opposition I.N.P.I.
n° 2 avancés par le Cabinet.

336 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine 43/2018.

337 - DOMAINE - Convention «Boutiques Ephémères de Noël» - Location saisonnière 3, rue de la République - Commune de BEZIERS / preneur : « S.A.S. JUNIOR » Mme Stéphanie LINDER et Mr Grégory RAMOIN.

338 - DOMAINE - Convention «Boutiques Ephémères de Noël» - Location saisonnière 3, rue de la République - Commune de BEZIERS / propriétaire : Mr Jean Christophe GUIGUES.

339 - SOCIAL - Demande d'armoire de rangement à la Maison de la Vie Associative par l'association "le Tarot des Amis".

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2018

340 - JURIDIQUE - .Protection fonctionnelle – Agents de police municipale ROCHET-CAPELLAN, FRANKLIN et LEMETAYER contre PATRAC et MANGIN – Transaction – Exécution des jugements rendus le 14 Juin 2017 et 8 Novembre 2017.

341 - JURIDIQUE - Contentieux - Dossier L'info en laisse - Midi Libre – Signification à Monsieur le Procureur - Paiement des frais à la S.C.P. JURIS EXCELL, Maître HIAULT SPITZER .

342 - JURIDIQUE - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier - Dossier n°1606046-1 – Madame BLAVY Brigitte c/ Commune de BÉZIERS – Paiement des honoraires dus au Cabinet DUMONT.

343 - JURIDIQUE - Infraction aux règles d'urbanisme – Parcelle BH n° 39 – Procès verbal de constat - Paiement des honoraires à la S.C.P. BONNET-LACOSTE DALMIER JAN .

344 - JURIDIQUE - Infraction aux règles d'urbanisme – Parcelle BH n° 45 – Dossier NE-NADOVSKI - Paiement des honoraires à la S.C.P. BONNET-LACOSTE DALMIER JAN .

345 - JURIDIQUE - Contentieux – Tribunal Correctionnel de Béziers – Dossier n° 1720700011 – Infraction d’urbanisme – Monsieur UGAL / Monsieur PAGEOT c/ Commune de BÉZIERS – Autorisation d’ester en justice et désignation d’un avocat.

Le Conseil prend acte

OBJET : 1 - ENVIRONNEMENT - Présentation du rapport Développement Durable 2018

Mesdames, Messieurs,

Le rapport sur la situation de la collectivité en matière de développement durable, rendu obligatoire pour les collectivités et EPCI de plus de 50 000 habitants par la Loi Grenelle II (art.255), est présenté avant le débat d'orientation budgétaire.

Il comporte, conformément au Décret du 17 juin 2011, deux bilans, déclinés au regard des 5 finalités de développement durable mentionnées au III de l'article L110-1 du Code de l'Environnement :

–le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité,

- le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire,
- mais aussi une analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, des politiques publiques et des programmes.

Ce rapport constitue donc un levier pour la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, mais il est aussi un outil de dialogue local qui permet à la Ville de Béziers de communiquer sur le bilan de ses actions et politiques publiques au grand public et aux services de l'Etat. Il apporte également un fondement objectif à un débat interne, et conforte ainsi la dynamique d'amélioration continue des actions et politiques publiques de la Ville en matière de développement durable.

Ainsi, ce rapport intègre toutes les actions et politiques publiques menées par la Ville de Béziers en faveur du développement durable, pour les années 2017-2018. A partir de ce bilan, le rapport identifie les perspectives de la collectivité en matière de développement durable pour l'année 2019.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé de :

- prendre acte de la présentation du rapport 2018 de la collectivité sur la situation de la collectivité en matière de développement durable, préalablement au débat d'orientation budgétaire, et de le transmettre au Préfet et à la DREAL.

Le Conseil prend acte

OBJET : 2 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Débat d'orientations budgétaires 2019 - Budget Principal et budget annexe (Béziers congrès) - Vote du rapport de présentation

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 2312-1 du CGCT (Code général des collectivités territoriales), sur la base d'un rapport définissant les orientations budgétaires pour 2019, qui vous a été transmis le 16 novembre, conformément aux dispositions du règlement intérieur, un débat s'est tenu.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2018

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est donc proposé conformément à l'article 2312-1 du CGCT :

- de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire, préalable au vote des budgets primitifs, principal et annexes, pour l'année 2019,
- et de voter le rapport de présentation des orientations budgétaires qui vous a été présenté.

Le Conseil municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire et vote le rapport de présentation des orientations budgétaires.

Votants : 48
Pour : 39
Contre : 9
Abstentions : 0

Le Conseil adopte à la majorité

OBJET : 3 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Budget annexe Parkings - Clôture au 31/12/2018

Mesdames, Messieurs,

Jusqu'au 1^{er} janvier 2019, la ville assurait en régie la gestion des 3 parkings de structure (Jean Jaurès, Halles 1 et 2) et percevait notamment les recettes afférentes, dans l'attente de la mise en œuvre du nouveau contrat de délégation de service.

Les opérations financières relatives à cette activité de nature commerciale assujettie à la TVA, devaient être retracées dans un budget annexe créé en 2015.

Le contrat de délégation de service conclu avec la Société EFFIA est effectif en ce qui concerne le stationnement payant sur voirie depuis le 1^{er} janvier 2018 et le sera au 1^{er} janvier 2019 en ce qui concerne le stationnement payant en ouvrage.

L'ensemble des mouvements financiers concernant cette délégation de service sera retracé dans le Budget principal en 2019.

De ce fait, il convient de clôturer au 31/12/2018 le budget annexe "Parkings".

Les dernières opérations n'ayant pu être comptabilisées sur ce budget avant le 31/12/2018, le seront sur le budget principal 2019.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser la clôture du budget annexe Parkings et la reprise de ses résultats au budget principal, après le vote du compte administratif, lors d'une décision modificative,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 4 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Cathédrale Saint NAZAIRE - Restauration des sculptures autour du portail occidental - Demande de subventions.

Mesdames, Messieurs,

En 2009, des travaux de restauration des parements en pierre de la façade occidentale ont été réalisés par l'entreprise SBPR. Ces travaux s'inscrivent dans un projet global de restauration de la Cathédrale Saint- Nazaire, sur plusieurs tranches.

A cette occasion, les parties hautes du gâble ainsi que les deux statues l'encadrant ont révélé une érosion avancée et des fissurations importantes. Aussi, une mise sous filet de ces sculptures a été réalisée pour prévenir la chute ponctuelle de pierres sur le parvis. En parallèle, un marché de maîtrise d'œuvre a été confié à l'Architecte du Patrimoine Bruno JOUVE pour établir le projet de restauration de l'ensemble des sculptures autour du portail occidental.

L'étude de diagnostic remise en août 2014 met en évidence les désordres dont souffre cette partie de l'édifice. Les principales pathologies s'exprimant sur le portail consistent en des altérations affectant les décors sculptés (ouverture de veines, lacunes, desquamations...). En plus de ces altérations, il faut également considérer les dépôts environnementaux (croûtes noires) ainsi que les colonisations biologiques (lichens, champignons).

Le montant des travaux de restauration a été estimé à 365 000 € TTC et devrait être actualisé.

Pour assurer le financement équilibré de ce projet, il convient de solliciter les financements extérieurs auprès de tous les partenaires financiers potentiels Etat, Région Conseil Départemental, Fondation du Patrimoine, notamment.

Le délai de réalisation de l'ensemble des travaux est fixé à 8 mois. Les travaux devraient commencer en début d'année 2019.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- de solliciter les subventions, les plus larges possibles, auprès des partenaires financiers,
- d'autoriser Monsieur la Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 5 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Versement d'un fonds de concours de la ZAC CAPISCOL BAS au profit de la ZAC de l'HOURS

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations en date du 28 juin 2018, le Conseil municipal a approuvé les bilans prévisionnels annexés aux comptes rendus d'activités pour les ZAC Quartier de l'Hours et de Capiscol Bas.

La date d'échéance de la convention relative à la ZAC du Capiscol Bas étant fixée au 31/12/2018, il convient de réaliser les opérations prévues au bilan prévisionnel pour l'année 2018 et notamment le versement.

Le pré-bilan de clôture de la ZAC du Capiscol Bas qui a été présenté par VIATERRA rend possible le versement en 2018 d'un fonds de concours à l'opération ZAC de l'Hours comme cela a été indiqué dans le Compte rendu d'activité.

Le versement de 760 000 € apparaît en dépense (Fonds de concours versés, année 2018) au pré-bilan de clôture de la ZAC Capiscol Bas et en recette (Fonds de concours reçus, année 2018) au bilan prévisionnel de la ZAC Quartier de l'Hours, documents ci-après annexés.

Ce transfert donnera lieu à des opérations budgétaires sur le Budget Principal de la ville en recette (perception du Fonds de concours de 760 000 € de la ZAC du Capiscol Bas) et en dépense (versement du Fonds de concours de 760 000 € au profit de la ZAC Quartier de l'Hours).

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver la perception d'un fonds de concours de la ZAC du Capiscol Bas d'un montant de 760 000 €,
- d'approuver le versement de ce fonds de concours au profit de la ZAC Quartier de l'Hours,
- et d'autoriser la signature de tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : 6 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Subventions aux organisations syndi-
cales**

Mesdames, Messieurs,

Chaque année la Ville consacre une enveloppe annuelle de 21330 € de subventions aux organisations syndicales locales.

Cette même enveloppe pour l'année 2018 a été arrêtée lors du vote du budget.

Afin de déterminer parmi les demandeurs quelles seront les organisations syndicales bénéficiaires et quels montants de subvention seront alloués, la Collectivité a fait le choix de retenir la référence à l'audience locale, c'est à dire de tenir compte des résultats des dernières élections professionnelles connus à ce jour.

En conséquence, la répartition de l'enveloppe est proposée comme suit :

- FO, 36,89 % des suffrages, une subvention de 7.868,63€
- CGT, 23,97 % des suffrages, une subvention de 5.112,80€
- FA-FPT, 21,63 % des suffrages, une subvention de 4.613,67€
- CFDT, 17,51 % des suffrages, une subvention de 3.734,88€.

Ces subventions seront versées uniquement sur présentation d'une demande écrite accompagnée d'un rapport détaillant l'utilisation de la subvention, conformément à l'article L 2251-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. A défaut de ces éléments, l'organisation syndicale potentiellement bénéficiaire d'une subvention ne pourra prétendre à son versement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2018

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accepter la répartition de l'enveloppe budgétaire destinées aux subventions octroyées aux organisations syndicales en fonction de l'intérêt local,
- d'accorder les subventions comme suit :
 - FO, une subvention de 7. 868,63€,
 - CGT, une subvention de 5.112,80€,
 - FA-FPT, une subvention de 4.613,67€,
 - CFDT, une subvention de 3.734,88€,

après présentation d'une demande écrite accompagnée d'un rapport détaillant l'utilisation de la subvention,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l' élu(e) délégué(e) à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 7 - ADMINISTRATION GENERALE - Mise en réforme de divers matériels

Mesdames, Messieurs,

La commission de réforme a procédé au recensement de divers matériels.

La commission propose de réformer et de sortir de l'actif, les divers matériels listés en pièce jointe.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser, la réforme, la sortie de l'actif et la cession des divers matériels.

- et d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 48
Pour : 47
Contre : 0
Abstentions : 1

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

OBJET : 8 - ADMINISTRATION GENERALE - Convention de cession d'équidés par la Commune de Béziers

Mesdames, Messieurs,

Suite à la dissolution de la Brigade Équestre, il n'y a plus de raison pour la Commune de conserver les chevaux de la brigade équestre ou le van destiné à les transporter.

Après avoir contacté les professionnels du secteur, la Ville a reçu une offre d'achat de 12 000€ pour les deux chevaux et le van.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accepter de vendre à Madame MARTY Annette les deux chevaux et le van pour une somme totale de 12000€.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires, notamment la convention de cession.

Votants : 48
Pour : 47
Contre : 0
Abstentions : 1

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

OBJET : 9 - ADMINISTRATION GENERALE - Mécénat nature : containers pour stockage

Mesdames, Messieurs,

Les clubs de sport biterrois utilisent de façon régulière les installations des équipements sportifs que la Ville met à leur disposition. Afin de leur permettre d'entreposer leur matériel d'entraînement sur place entre chaque séance, la Ville de Béziers souhaite lancer une opération de mécénat en nature vers les entreprises du secteur privé, mécénat consistant à fournir à la commune des containers maritimes dans le but de les utiliser comme unités de stockage.

L'entreprise mécène aurait à sa charge :

- la fourniture du (des) container(s)
- son (leur) transport et sa (leur) mise en place pour un coût par container estimé à 2500€TTC

En contrepartie de ce soutien, la ville propose que chaque container porte le(s) logo(s) de l'(des) entreprise(s) mécène(s).

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver la convention de mécénat en nature relative à ce dossier,
- d'autoriser M. le Maire ou l'Elu(e) délégué(e) à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 10 - ADMINISTRATION GENERALE - Mécénat financier: Fêtes de Noël 2018

Mesdames, Messieurs,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2018

Dans le cadre de la programmation des Fêtes de Noël, de nouvelles animations seront proposées cette année aux Biterrois et aux visiteurs de passage.

La façade de l'Hôtel de Ville s'illuminera notamment de projections d'images animées et en musique sur la thématique de Noël.

Ce spectacle gratuit sera visible du 22 décembre au 6 janvier à raison de 5 fois par jour.

La ville de Béziers, dans sa volonté de faire du secteur privé un soutien incontournable de la vie locale, souhaite donner aux entreprises la possibilité d'être associées aux Fêtes de Noël en devenant mécène et en apportant leur contribution pour financer la mise en œuvre de cette nouvelle animation dont le coût est de 20.000€ TTC.

Des contreparties sous forme de visibilité et définies en fonction du montant du don seront proposées aux entreprises qui auront adhéré à la démarche : projection des logos sur la façade de l'Hôtel de Ville avant et après chaque représentation, présence des logos sur le programme des Fêtes de Noël.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver la convention de mécénat financier relative à ce dossier
- d'autoriser l'encaissement des recettes correspondantes sur le compte de la Trésorerie Municipale de Béziers,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 11 - ADMINISTRATION GENERALE - Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse et signature de la Convention Territoire Globale entre la Ville de Béziers et la CAF de l'Hérault

Mesdames, Messieurs,

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est un dispositif contractuel d'objectifs sur 4 ans par lequel la CAF de l'Hérault participe au financement des structures d'accueil pour les enfants et les jeunes.

Le CEJ proposé ce jour à la signature de Monsieur le Maire ou de son représentant, couvre la période 2018-2021.

Il maintient les éléments constitutifs du précédent dispositif, à savoir :

- Un financement de la CAF de l'Hérault plafonné à 55 % pour les structures intégrées dans le CEJ
- Un accompagnement financier supplémentaire de la CAF de l'Hérault pour tout développement de l'offre d'accueil sur le territoire biterrois.

1/ Volet Enfance :

La partie « Enfance » du CEJ 2018-2021 inclut toujours les établissements suivants :

- en gestion directe :

- Les crèches la Dullague, les Béluguettes, Dolto, la Farandole, le Jardin d'Enfants Dolto, et la halte garderie Pause Câlins,
- Le Relais Assistantes Maternelles Béziers Ville ,
- La ludothèque Albert Camus,
- Le Lieu d'Accueil Enfant Parent de la Maison de la Parentalité

- en gestion associative :

- Les crèches Arlequin et Petits Diablotins.

A ces établissements s'ajoutent de nouvelles structures, portées par le secteur associatif ou privé, ainsi que le développement de l'offre d'accueil municipale. L'objectif posé étant de rattraper le retard accumulé depuis des nombreuses années en matière de places en crèches . Les nouvelles mesures du C.E.J permettront la création de 49 nouveaux berceaux et de 8 places en accueil d'urgence.

- en gestion municipale :

- 4 places supplémentaires depuis septembre 2018 sur la crèche Dolto
- 8 places supplémentaires en accueil occasionnel dans le cadre du projet Accueil Collectif et Familial porté par la crèche familiale de la ville. Ouverture en septembre 2019 et intégration de la dite crèche familiale dans le CEJ.
- Projet d'extension et création de 4 places supplémentaires à la Dullague
- Intégration de la crèche de la Gare du Nord dans le CEJ, grâce au projet « Passerelles » en lien avec l'école maternelle P.Balmigère.
- Projet de création d'une crèche de 28 berceaux dans le quartier de la Courondelle.

- en gestion associative ou privée :

- Le Relais Parental Biterrois d'Adages : 8 places supplémentaires depuis octobre 2018 (subvention de fonctionnement de la ville à hauteur de 15 000 € en 2019).
- La crèche associative Arlequin avec un développement de 4 places supplémentaires (soit une offre totale de 20 places) et une aide financière accrue de la ville (en 2018 = 26420 €, en 2019 66420 €).
- La crèche associative les Petits Diablotins avec la création d'une place supplémentaire (autour d'un projet lié au handicap), en 2018 et une aide financière accrue de la ville (en 2018 = 26643 €, en 2019 = 45643 €).
- L'appel à projet lancé par la ville par le biais d'un marché public d'achat de 20 berceaux auprès d'une crèche privée pour une ouverture prévue dans le courant du 1^{er} semestre 2019.

2/ Volet Jeunesse :

La partie « jeunesse » du CEJ 2018-2021 inclut toujours les établissements suivants :

- en gestion directe :

- Les 2 Accueils de Loisirs Sans Hébergement maternels : ALSH Dolto et ALSH Malbosc
- L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Primaire de Vaclav Havel
- Les Accueils de Loisirs périscolaires des écoles les Oiseaux, Jean Jaurès et les Tamaris pour 2018.

- en gestion associative :

- L'Accueil de loisirs périscolaire les Falabréguiers.

A ces structures s'ajoutera le projet de création d'un Espace d'animation en centre Ville.

3/ Coordination et formation :

En rapport avec le développement de l'offre d'accueil Petite Enfance et les projets Jeunesse et Parentalité, la CAF de l'Hérault a validé le financement :

- du poste de coordination Enfance qui passe de 1 ETP à 1,5 ETP (52 525€)
- du poste de coordination Jeunesse, 1 ETP (23 337€)
- de la création d'un poste de coordination Parentalité de 1,5 ETP (52 525€), soit l'équivalent de 2 ETP supplémentaires sur les fonctions de coordination.

Enfin, la CAF de l'Hérault finance les formations BAFA et BAFD de la Ville afin d'apporter une aide à la professionnalisation des animateurs.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2018

En complément du volet financier incarné par le Contrat Enfance Jeunesse, la Ville de Béziers et la CAF de l'Hérault ont souhaité mener conjointement une politique plus ambitieuse au service de l'ensemble de la population biterroise.

C'est pourquoi la Ville et son partenaire se sont engagés dans l'élaboration d'une Convention Territoire Globale (CTG), nouveau cadre politique des relations contractuelles entre la Caf et une collectivité, visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des équipements et des actions en direction des habitants d'un territoire.

Même si la CTG ne prévoit pas de financement spécifique, elle permet d'inclure des domaines auparavant absents du CEJ, par exemple le logement, l'accès aux droits.

Elle permet donc de :

- Décliner les politiques d'action sociale sur le territoire au travers de grandes thématiques (petite enfance, enfance jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement).
- Développer un partenariat global Ville-CAF de l'Hérault pour une plus grande cohérence des interventions communes.

Pendant la durée de la CTG et du CEJ, d'autres actions pourront être intégrées par voie d'avenants, en fonction des projets mis en œuvre par la Ville.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- de donner votre accord pour le renouvellement du CEJ 2018-2021 ainsi que pour la contractualisation dans le cadre de la CTG
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Elu(e) délégué(e) à signer cette convention et tout document y afférent.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 12 - ADMINISTRATION GENERALE - Extension de caméra de vidéo-protection dans les quartiers et secteurs prioritaires - Rue Casimir Péret

Mesdames, Messieurs,

La ville de Béziers souhaite réaliser une extension de la vidéo-protection dans le quartier et secteur prioritaire suivant :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2018

- Rue Casimir PERET.

Pour cela, la ville de Béziers a demandé la possibilité d'installer une caméra de type dôme, qui sera fixée en façade de l'immeuble situé 53 rue Casimir PERET appartenant à Monsieur LESCURE Jacques.

Pour formaliser cet accord, il convient de contractualiser les droits et obligations de cette installation par une convention conclue à titre gratuit, pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen il vous est proposé :

- d'approuver l'installation d'une caméra de vidéo-protection sur la façade de l'immeuble situé 53 rue Casimir PERET à Béziers appartenant à Monsieur LESCURE Jacques ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention portant sur l'installation d'une caméra en façade de l'immeuble situé 53 rue Casimir PERET appartenant à Monsieur LESCURE Jacques.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 13 - ADMINISTRATION GENERALE - ZAC Quai Port Neuf - Protocole d'accord transactionnel entre la Ville, la société VIATERRA et la SARL GRAND CANAL

Mesdames, Messieurs,

La présente délibération a pour objet de clore définitivement un litige opposant la SARL GRAND CANAL et VIATERRA, s'agissant du versement de la participation due au titre de l'aménagement de la parcelle cadastrée LW n° 18, située au sein de la ZAC du Quai Port Neuf.

Par un jugement en date du 4 mars 2016, le tribunal administratif de Montpellier a condamné la SARL GRAND CANAL à verser à Viaterra une somme de 616.800 €, correspondant au montant de la participation du constructeur au financement des équipements publics de la ZAC .

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2018

La SARL GRAND CANAL a fait appel du jugement. A ce jour, la Cour administrative d'appel de Marseille n'a pas rendu sa décision.

Parallèlement à l'instruction du dossier par la Cour, la SARL GRAND CANAL a fait savoir à VIATERRA qu'elle renonçait définitivement à exécuter le permis de construire obtenu sur cette parcelle, après avoir mis en vente ledit terrain.

La SNC PITCH PROMOTION envisage de se porter acquéreur de ce terrain afin d'y réaliser un projet différent (des locaux d'enseignement et de formation, ainsi qu'une résidence étudiante), nécessitant le dépôt d'un nouveau permis de construire et impliquant une nouvelle participation constructeur propre à ce projet.

Par délibération du 22 mai 2018, le conseil municipal a d'ailleurs approuvé une convention de participation au coût des équipements publics de la ZAC prévoyant le versement par la SNC PITCH PROMOTION et Monsieur NAVARRO d'une somme de 711 505 €.

Compte tenu de ce contexte et dans un souci de conciliation, VIATERRA et la SARL GRAND CANAL se sont rapprochées afin de trouver un accord transactionnel permettant de garantir leurs intérêts propres et de mettre définitivement fin au litige.

En intervenant à la présente transaction, la commune de BEZIERS renonce de son côté à percevoir la participation au coût des équipements publics de la ZAC du Quai Port Neuf due par la SARL GRAND CANAL, dans la mesure où cette société aura cédé son terrain et ne réalise pas le projet initial, et que l'acquéreur s'acquittera d'une participation constructeur dans le cadre de son projet immobilier.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver le protocole d'accord transactionnel conclu entre VIATERRA et la SARL GRAND CANAL, visant à mettre un terme au litige les opposant sur le versement de la participation constructeur.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires, et notamment la présente transaction.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 14 - ADMINISTRATION GENERALE - Délégation de Service Public - Exploitation buvette et terrasse de Zinga Zanga, espaces bars du palais des congrès et du théâtre municipal, buvettes des Arènes hors spectacles taurins, service de collations - Attribution du contrat de DSP

Mesdames, Messieurs,

L'organisation d'événements fait partie intégrante des Services Publics d'une commune. La Ville de Béziers est amenée à programmer des congrès, réunions professionnelles, manifestations culturelles, sportives ou de loisirs au sein de ses équipements municipaux, notamment Palais des Congrès, salons du stade de la Méditerranée, salle de spectacle Zinga Zanga, Théâtre municipal et Arènes.

Lors de ces événements, il est nécessaire de pouvoir servir aux participants des rafraîchissements et collations sur place. La collectivité ne peut assurer directement ces prestations car elle ne dispose pas du savoir-faire et du personnel qualifié à cet effet.

Pour assurer l'exploitation de ces activités, la Ville a donc décidé d'en déléguer la gestion au sein des équipements suivants :

- Salle de spectacle Zinga Zanga, buvette et terrasse ;
- Palais des Congrès, espace bar ;
- Théâtre municipal, espaces bars du hall et du foyer au 1er étage ;
- Buvettes des Arènes – hors spectacles taurins ;
- Service de collations dans les salons du stade de la Méditerranée.

D'autre part, la fourniture dans ces équipements de :

- service de rafraîchissements et diverses collations sucrées et salées ;
- la fourniture et le service de repas de l'équipe organisatrice de l'événement, des techniciens, des artistes.

Une prestation complémentaire concerne la fourniture de plateaux repas sur d'autres sites municipaux pour laquelle le délégataire n'a pas l'exclusivité.

La présente consultation a été organisée par la Ville de Béziers en vue de confier la gestion du Service Public à un délégataire, dans le respect des prescriptions des articles L. et R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n°2016-86 du 1er février 2016.

Le principe de cette délégation a été validé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 28 juin 2018, suite à l'avis favorable émis par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 14 juin 2018.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis à la publication le 29 août 2018 :

- BOAMP

- Marcheonline
- Plate-forme Achatpublic.com
- Site internet Ville
- Site APOH

2 offres ont été remises : SARL LEO FOODING et CABIRON Traiteur

La Commission de Délégation de Service Public s'est réunie le 1er octobre 2018 pour l'ouverture des plis et l'admission des candidatures.

Après analyse du contenu des offres, la commission a retenu les deux candidats pour participer à une phase de négociation afin d'affiner les prestations proposées.

Suite à l'analyse des offres finales, la société LEO FOODING a été classée première.

Cette analyse a été présentée à la Commission de Délégation de Service Public le 25 octobre 2018 qui a donné un avis favorable.

Elle a donc proposé de retenir la société LEO FOODING.

Rappel des principales caractéristiques du contrat :

Le délégataire s'engage à exploiter le service public à ses risques et périls. Il réalise à ses frais et risques tout ou partie des installations nécessaires au bon fonctionnement du service.

Le contrat est d'une durée de 3 ans, allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Le présent contrat confère au délégataire l'exclusivité de la gestion et de l'exploitation des bars et buvettes ainsi que le service de rafraîchissements et de collations sucrées et salées dans les équipements relevant de la Délégation de Service Public à l'exception, des cas suivants :

- les manifestations organisées directement par la Ville de Béziers,
- les forfaits 7 et 8 si la prestation est fournie par un traiteur extérieur en amont d'un repas assis,
- le forfait 11.

Les associations Biterroises pourront demander à exploiter le bar et la terrasse de Zinga Zanga en direct ou faire appel à un tiers pour ces prestations. Dans ce cas, aucun matériel du délégataire ne sera mis à disposition.

De plus, les producteurs de spectacles pourront demander à exploiter les sites cités dans la convention en direct ou faire appel à un tiers pour ces prestations. Dans ce cas, aucun matériel du délégataire ne sera mis à disposition.

Tous les impôts et taxes liés à l'exploitation du service sont à la charge du délégataire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2018

Cette délégation fera l'objet de la redevance suivante :

- Forfait annuel (net de TVA) : 13 500 € ;
- Part variable : 4 % du Chiffre d'Affaire réalisé par année d'exploitation.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est demandé :

1 - d'approuver les termes du contrat de Délégation de Service Public relatif à l'exploitation des bars et buvettes des équipements municipaux,

2 - d'attribuer à la SARL LEO FOODING la Délégation de Service Public suscitée et selon les termes approuvés ci-dessus,

3 - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de délégation ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 15 - COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME - Opération "2 heures gratuites dans les parkings souterrains" - Samedis 8, 15 et 22 décembre 2018

Mesdames, Messieurs,

La reconduction de l'opération offrant deux heures de stationnement gratuit dans les parkings souterrains Jean Jaurès, Halles 1 et Halles 2, les samedis avant Noël, est proposée afin de favoriser la fréquentation du centre-ville à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Les samedis concernés seront les 8, 15 et 22 décembre 2018.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Hérault est à nouveau sollicitée cette année pour être partenaire de cette opération.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter la mise en œuvre de cette opération les samedis 8, 15 et 22 décembre 2018,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 16 - CULTURE - Résidences de créations artistiques au Théâtre des Franciscains

Mesdames, Messieurs,

Pour la quatrième année consécutive, la ville de Béziers a lancé un appel à projets pour des résidences artistiques sur le site des Franciscains, lieu propice à la création.

Les compagnies retenues pour le premier semestre 2019 sont au nombre de 8 et leurs dates d'accueil sont les suivantes :

- | | |
|---|---|
| - Boulègue Productions | du lundi 7 janvier au mercredi 16 janvier 2019 |
| - La Compagnie Hybride | du lundi 21 janvier au dimanche 3 février 2019 |
| - Ensemble l'Archivolte | du jeudi 21 février au dimanche 3 mars 2019 |
| - La Compagnie Maroulotte | du jeudi 7 mars au mardi 19 mars 2019 |
| - Kiosk Théâtre | du vendredi 25 mars au samedi 6 avril 2019 |
| - La Compagnie 66 Prod et La Space | du lundi 29 avril au samedi 18 mai 2019 |
| - La Compagnie ScoM | du mercredi 29 mai au lundi 10 juin 2019 |
| - Starclash Records | du lundi 17 juin au dimanche 30 juin 2019 |

Chaque compagnie percevra une participation financière de la commune d'un montant ne pouvant excéder 4 000 euros, dans la limite d'un budget global de 30 000 euros.

En contrepartie de cette aide, chaque compagnie s'engagera à organiser des ateliers éducatifs (initiations, rencontres...) gratuits à destination du jeune public. En outre, une présentation publique gratuite du travail accompli par la compagnie accueillie sera donnée en fin de résidence. Cela contribuera à offrir une diversité de propositions artistiques sur notre territoire.

Une convention précisant les modalités de ce partenariat (engagements réciproques, conditions financières, durée d'occupation des lieux est établie entre la commune et chacune des compagnies selon le modèle type joint en annexe.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver la convention type,
- d'autoriser la mise à disposition du site des Franciscains pour une durée maximum de 4 semaines par compagnie,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 17 - CULTURE - Mise à disposition à titre gracieux de la salle de loisirs Zinga Zanga pour le gala de bienfaisance au profit de l'association "La Tour de l'espérance"

Mesdames, Messieurs,

Trois associations ont souhaité allier leurs compétences et leur passion au profit de l'association « La Tour de l'Espérance ».

Les associations Mouv'Dance, Jazzy Ballet et Just Vital oeuvrent auprès d'enfants en échec scolaire, souvent issus de milieux défavorisés, en leur offrant un spectacle de danses. Une grande partie de la recette sera reversée à l'association « La Tour de l'Espérance »

Afin de fixer les modalités de mise à disposition de la salle Zinga Zanga, une convention vous est proposée en précisant les obligations de chacune des parties et le montant indirect que cela représente.

Pour les associations Mouv'Dance, Jazzy Ballet et Just Vital, cette occupation représente une aide financière de 3 330,00 €.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accorder la gratuité de la salle Zinga Zanga pour les associations Mouv'Dance, Jazzy Ballet et Just Vital, le cadre de la manifestation citée précédemment le 15 décembre 2018,

- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 48
Pour : 44
Contre : 4
Abstentions : 0

Le Conseil adopte à la majorité

OBJET : 18 - CULTURE - Convention de partenariat Ville de Béziers / Délégation de l'Hérault de l'Association des Paralysés de France (APF)

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la valorisation du hall de l'hôtel de ville, la ville de Béziers organise régulièrement des expositions sur ce site qui permettent à des associations, des particuliers... de pouvoir montrer leurs œuvres au plus grand nombre mais aussi de sensibiliser le public à différentes causes.

Depuis 2009, l'Association des Paralysés de France développe des projets culturels qui ouvrent le handicap au monde et elle propose notamment deux expositions photos labellisées Beauté et Handicap :

- "De l'invisible au visible... Comprends qui je suis "
- "Rire de nous c'est nous aimer un peu".

La délégation de l'Hérault de l'Association des Paralysés de France souhaite mettre à disposition ces deux expositions à titre gracieux, pour qu'elles soient présentées dans le hall de l'hôtel de ville,

- la première, du 1^{er} Février au 1^{er} Mars 2019,
- la seconde, du 1^{er} au 29 Mars 2019.

Une convention fixe les modalités de ce partenariat.
Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de valider la convention de partenariat entre la ville de Béziers et la délégation de l'Hérault de l'Association des Paralysés de France
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 19 - CULTURE - Mise à disposition à titre gracieux à Cheyenne Productions de la salle de loisirs Zinga Zanga pour les journées de création et de résidence du spectacle "Alors, on danse?"

Mesdames, Messieurs,

Monsieur Claude Cyndecki gérant de Cheyenne Productions, envisage de programmer le mercredi 03 avril 2019 à la salle Zinga Zanga, le nouveau spectacle événement « Alors, on danse ? » .

Ce spectacle, conçu par des champions du monde de danse et créé à Béziers, aura un beau rayonnement pour la ville.

Il est demandé à la ville de bien vouloir mettre à disposition gratuitement, pour les 30 et 31 mars 2019 ainsi que les 01 et 02 avril 2019, la salle Zinga Zanga, pour les journées de création et résidence.

Cheyenne Productions prendra en charge la location de la salle au tarif normal pour la représentation du 03 avril 2019 pour laquelle il signera un contrat de location.

Cette occupation représente une aide financière de 3 768,00 €

Une convention précisant les modalités de mise à disposition est établie entre la Ville et Cheyenne Productions.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accorder la gratuité de la salle Zinga Zanga pour la résidence du spectacle « Alors, on danse ? »,

- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 20 - CULTURE - Inventaire et récolement des collections des Musées de Béziers / Demande de subvention auprès de la DRAC

Mesdames, Messieurs,

La loi « Musées » du 4 janvier 2002 a instauré pour les musées labellisés « Musées de France » le premier récolement décennal.

Face aux difficultés rencontrées par les collectivités pour mener à terme cette action avant la date butoir du 12 juin 2014, l'État a consenti à ces collectivités des efforts financiers sous forme de subventions.

Dans ce cadre, la ville de Béziers a pu bénéficier en 2018 du soutien de la Direction des Affaires Culturelles (DRAC) à hauteur de 30 000 € :

- 10 000 € pour le poste d'agent de récolement créé à la Direction des Musées,
- 20 000 € pour l'externalisation des missions d'inventaire et de récolement des collections..

En 2019, ces missions seront poursuivies aussi bien en interne que par le biais du partenaire extérieur retenu : la Direction des Musées devrait finaliser le 1^{er} récolement décennal imposé et pérenniser ensuite un récolement régulier obligatoire.

Il est donc proposé de solliciter auprès de la DRAC des subventions concernant les deux missions décrites précédemment.

Le coût global pour la collectivité est de 110 000 €, il se décompose de la manière suivante :

Externalisation récolement : 80 000 €

Poste d'agent de récolement: 30 000 €

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de demander auprès de la DRAC une subvention de 10 000 € pour le financement du poste d'agent de récolement et une subvention de 20 000 € au titre de la prestation externalisée,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 21 - CULTURE - Adoption de deux conventions types (avec billetterie et sans billetterie) pour la mise à disposition du théâtre des Franciscains.

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Béziers est régulièrement sollicitée pour la mise à disposition du Théâtre des Franciscains par des prestataires variés comme les associations ou les établissements scolaires.

Le site des Franciscains, lieu de résidence d'artistes, est un équipement exceptionnel et singulier car il permet à la fois des temps de répétitions, des représentations mais il offre également une possibilité d'hébergement.

Afin de définir et de cadrer les modalités de mises à disposition, deux conventions types sont proposées :

- La première concerne les demandes de mise à disposition sans billetterie.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2018

- La seconde concerne les demandes de mise à disposition avec billetterie, la gestion de la billetterie étant à la charge du preneur.

Chacune des deux conventions offre la possibilité d'une mise à disposition du théâtre avec ou sans hébergement.

Les conventions types précisent notamment les contreparties demandées au Preneur en échange de cette mise à disposition. En effet, le Preneur s'engage à participer bénévolement dans la programmation culturelle de la Ville.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à adopter les conventions types citées précédemment,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 22 - DOMAINE - Cession d'une partie de la parcelle MV n° 313 à la SCI BE-ZIERS D'OC pour l'extension du garage Renault - Incorporation du surplus dans le domaine public.

Mesdames, Messieurs,

La Commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée section MV n° 313 d'une contenance de 26a 30ca située au niveau du rond point Winston Churchill, au carrefour de l'avenue du Président Wilson et de l'avenue d'Agde.

Cette parcelle est située, pour partie, face au garage Renault qui a manifesté son intention de l'acquérir dans le cadre de son projet d'extension.

Cet espace sera utilisé à usage de parking d'exposition de véhicules.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2018

La superficie à céder, représentant environ 600 m², devra être déterminée par géomètre. Le surplus de la parcelle représentant le prolongement de la rue de Gargailhan sera incorporé dans le domaine public.

Le prix de vente de cet espace a été fixé à 105 Euros le mètre carré correspondant à la valeur de France Domaine.

La cession se fera au profit de la société dédiée, soit la SCI BEZIERS D'OC.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- de céder à la SCI BEZIERS D'OC un espace d'environ 600 m² à extraire de la parcelle MV n°313 moyennant le prix de 105 Euros le mètre carré,
- d'incorporer dans le domaine public routier communal le surplus de cette parcelle comme étant le prolongement de la rue de Gargailhan,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l' élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 23 - DOMAINE - Opérations concédées à Viatterra - Requalification du centre-ville - Cessions foncières ILOT DES CHAUDRONNIERS

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des missions confiées à Viatterra au titre de la Concession d'Aménagement pour la Requalification du Centre-ville du 02 août 2012, l'îlot des Chaudronniers fait l'objet d'un recyclage foncier global par l'aménageur Viatterra, inscrit dans le cadre de la convention Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) de la ville de Béziers.

Cette opération est également inscrite dans le protocole de préfiguration de la convention Centre-Ville du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) conclue avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

Le programme de requalification de l'îlot des Chaudronniers est constitué :

- d'une opération de réhabilitation de logements sur la partie bâtie conservée de l'îlot (sept parcelles),

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2018

- d'une opération d'aménagement d'espace public sur la partie démolie de l'îlot (vingt parcelles).

Ainsi, d'une part, sur l'emprise bâtie conservée, il s'agit de permettre la réalisation d'un programme ayant fait l'objet d'un permis de construire obtenu en date du 9 août 2018 pour 18 logements répondant aux normes d'habitabilité actuelle, qui trouve aujourd'hui une sortie opérationnelle auprès d'un investisseur promoteur immobilier.

Pour permettre cette réhabilitation, l'assiette foncière qui se développe sur trois parcelles maîtrisées par Viaterria dans le cadre de la concession, et cinq parcelles maîtrisées par la ville de Béziers, doit être cédée à ce promoteur.

Il s'agit des biens suivants :

| | Adresse à Béziers (34500) | Références cadastrales | Contenance cadastrale | Propriétaire |
|--------------------------------|---------------------------|------------------------|-----------------------|------------------|
| | 6 rue des chaudronniers | LY67 | 29 m2 | Ville de Béziers |
| | 4 rue des chaudronniers | LY68 | 87 m2 | |
| | 2 rue des chaudronniers | LY69 | 54 m2 | |
| | 21 rue cordier | LY70 | 50 m2 | |
| | 19 rue cordier | LY254 | 120 m2 | |
| | 19 rue cordier | LY255 | 22 m2 | Viaterria |
| | 17 rue cordier | LY72 | 27 m2 | |
| | 12 avenue mas | LY74 | 174 m2 | |
| TOTAL Assiette foncière | | | 563 m2 | |

Afin de constituer une entité foncière unique à réhabiliter par l'investisseur privé dans le cadre d'un programme de travaux de réhabilitation de logements défini conjointement avec l'aménageur, et pour permettre de maîtriser l'atteinte des objectifs en garantissant la bonne fin de cette opération d'ensemble, il est proposé d'approuver la cession par la ville de Béziers à Viaterria, des cinq parcelles sus-désignées et cadastrées section LY n° 67, 68, 69, 70 et 254, au prix de 187 817 € correspondant au prix d'acquisition desdits biens par la ville de Béziers et à l'avis du service des domaines n° 2018-032V1358 en date du 22 octobre 2018.

Il est ici précisé que ces acquisitions concernent des biens d'ores et déjà mis à disposition à la société Viaterria et pour lesquelles elle exerce une mission de commercialisation dans le cadre des dispositions de la concession d'aménagement.

Ces biens immobiliers situés dans le périmètre de la concession d'aménagement n'étaient pas initialement prévus dans le stock foncier à acquérir par l'aménageur.

Toutefois, l'acquisition de ces biens est rendue nécessaire par le contexte de l'opération publique d'aménagement et a été inscrite dans le protocole de préfiguration de la convention Centre-Ville (NPNRU) et dans le cadre du Compte Rendu Annuel à la Collectivité approuvé par délibération du conseil municipal en date du 22 octobre 2018.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2018

Par suite, et en application de l'article 13 du traité de concession d'aménagement pour la requalification du Centre-Ville, une demande d'agrément concernant la revente globale de l'assiette foncière considérée au promoteur pour la réalisation de son programme de logements fera l'objet d'une demande d'agrément auprès de la ville de Béziers avant la date de signature de l'acte authentique réitérant la vente.

D'autre part, il est ici précisé que sur l'emprise foncière démolie de l'îlot des Chaudronniers, des travaux sont en cours pour la réalisation d'une place publique afin de préserver les vestiges du théâtre antique découvert et classé Monuments historiques.

L'assiette foncière de cette place ouverte au public et aménagée à cet effet, qui se développe sur quatorze parcelles maîtrisées par Viaterria dans le cadre de la concession d'aménagement, et six parcelles détenues par la ville de Béziers (*soit vingt parcelles au total cadastrées section LY n°46 à 65*), doit être intégrée au domaine public communal.

Aussi, et postérieurement aux opérations de réception des travaux et de remise des ouvrages, il sera demandé au conseil municipal d'approuver la rétrocession des quatorze parcelles propriétés de Viaterria constituant des biens de retour au titre de la concession d'aménagement. Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver la cession par la Ville de Béziers au profit de Viaterria, son aménageur, des cinq parcelles cadastrées section LY n° : 67, 68, 69, 70 et 254 au prix de 187 817 € conformément à l'avis du service des domaines n° 2018-032V1358 en date du 22 octobre 2018.
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout acte authentique de vente ou tout autre document permettant la mise en œuvre des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 24 - ENVIRONNEMENT - Avis sur la demande d'enregistrement formulée par la société Union Intervinicole de Stockage (UIS) pour exploiter un site de négoce de vin en vrac, Parc d'Activité du Capiscol à Béziers

Mesdames, Messieurs,

L'entreprise Union Intervinicole de Stockage (UIS) exerce une activité de négoce de vin en vrac, dans le parc d'activités économique du Capiscol, rue André Blondel à Béziers.

Le site, en fonctionnement depuis 1963, occupe une surface de l'ordre de 7 000 m² et dispose de cuves de stockage sous bâtiment et en extérieur pour un volume total de 100 000 hl. Des vins finis peuvent y être réceptionnés et stockés jusqu'à leur réexpédition. Certains vins peuvent faire l'objet d'assemblage ou d'affinage avant leur transfert.

Les cuves sont évacués 4 à 5 fois par an et le volume total transitant sur site est de l'ordre de 200 000 hl par an.

Cette activité fait l'objet d'une régularisation administrative.

Elle est soumise à une procédure d'enregistrement dans le cadre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), conformément à la rubrique 2251-B-1 concernant la préparation et le conditionnement de vins dont la capacité de production est supérieure à 20 000 hl/an.

Le dossier est soumis à enquête publique, du 22 octobre au 16 novembre 2018 et le Conseil Municipal de Béziers doit rendre un avis sur ce projet.

Le dossier comporte :

- une description de l'activité,
- une étude de compatibilité avec les plans de gestions des eaux,
- une évaluation des incidences sur la zone Natura 2000 (non concerné),
- une étude de bruit (pas de niveau sonore susceptibles de gêner le voisinage)
- un diagnostic sécurité incendie

Ce projet n'a pas d'impact particulier sur l'environnement et la santé humaine.

Cependant, il conviendra d'être vigilant sur les potentielles nuisances olfactives qui pourraient provenir des effluents issus des opérations de lavage des cuves.

L'exploitant devra respecter les prescriptions générales définies par l'arrêté préfectoral d'enregistrement.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après lecture de cet exposé, il vous est proposé :

- d'émettre un avis favorable sur la demande d'enregistrement formulée par la société Union Intervinicole de Stockage (UIS) pour l'exploitation d'une activité de négoce de vin en vrac à Béziers.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 25 - ENVIRONNEMENT - Avis sur la demande d'enregistrement formulée par la société Sudvin pour exploiter une installation de préparation et de conditionnement de vin, Zone d'Activité de Béziers Ouest à Béziers.

Mesdames, Messieurs,

L'établissement Sudvin exerce une activité dans le commerce de gros, de boissons alcoolisées et plus particulièrement de vins, et est implantée dans la Zone d'Activité Béziers Ouest (ZABO - rue de Murano) à Béziers.

Le site, en fonctionnement depuis 2015, occupe une surface de l'ordre de 19 088 m² et dispose d'un chai et de cuves de stockage (vin, moûts concentrés).

Les vins réceptionnés sont soumis à filtration ou centrifugation et éventuellement rectifiés par l'ajout éventuel de moût ou de produits œnologiques. A l'issue de ces processus et stockage en cuves, ils sont expédiés vers des sites conditionneurs ou des plateformes de la grande distribution.

La production annuelle est au maximum de 750 000 hl par an.

Les effluents issus des eaux de lavage des cuves et citernes sont évacués vers la station d'épuration de la société Trilles, située à proximité.

Cette activité fait l'objet d'une régularisation administrative.

Elle est soumise à une procédure d'enregistrement dans le cadre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), conformément à la rubrique 2251-B concernant la préparation et le conditionnement de vins dont la capacité de production est supérieure à 20 000 hl/an.

Le dossier est soumis à enquête publique, du 5 au 30 novembre 2018 et le Conseil Municipal de Béziers doit rendre un avis sur ce projet.

Le dossier comporte :

- une description de l'activité,
- une étude de compatibilité avec les différents plans, schémas et programmes relatifs à l'urbanisme, à la gestion des eaux, aux déchets et à la prévention des risques,
- une évaluation des incidences sur la zone Natura 2000 (sans incidence),
- un justificatif du respect des prescriptions générales applicables à l'installation.

Ce projet ne présente pas d'impact particulier sur l'environnement et la santé humaine.

L'exploitant devra respecter les prescriptions générales définies par l'arrêté préfectoral d'enregistrement.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après lecture de cet exposé, il vous est proposé :

- d'émettre un avis favorable sur la demande d'enregistrement formulée par la société Sudvin pour l'exploitation d'une activité de négoce et de commerce de vins à Béziers.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 26 - PERSONNEL - Mutualisation Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) entre la Ville et le C.C.A.S de Béziers

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un CHSCT est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Ce même article prévoit qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un CHSCT commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à conditions que l'effectif global soit au moins égal à cinquante agents.

Le CHSCT étant une émanation du comité Technique (C.T.) et dans la continuité de la délibération du 22 mai 2018 créant un Comité Technique commun, il est proposé de créer un CHSCT commun entre la Ville et le CCAS, notamment dans le but de poursuivre la démarche de mutualisation des ressources humaines mise en place entre ces deux entités.

Tout comme le Comité Technique, il appartient à l'organe délibérant de fixer le nombre de représentants de la collectivité et de l'établissement et le nombre de représentants du personnel.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2018

Plus précisément, le nombre de représentants est déterminé par tranches d'effectifs des personnels calculés au 1er janvier 2018. Au cas d'espèce, compte tenu de l'effectif total Ville/CCAS, soit 2036 agents à cette date, le nombre de représentants titulaires peut être fixé entre 3 et 10.

Après consultation le 30 octobre 2018 des organisations syndicales représentées au comité technique, il est proposé de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 10, étant précisé que chacun des titulaires bénéficiera d'un suppléant.

Par ailleurs, la parité numérique n'étant plus obligatoire, le nombre de représentants du personnel peut être égal ou supérieur à celui des représentants de la collectivité.

De plus, les avis du CHSCT sont émis à la majorité de voix des représentants du personnel. Ainsi, le vote des représentants de la collectivité n'est plus automatiquement requis, sauf décision contraire de l'organe délibérant.

Il est donc proposé de conserver la parité numérique entre les représentants de la collectivité et de l'établissement et les représentants du personnel.

Il est également proposé de recueillir l'avis des représentants de la collectivité et de l'établissement.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- de décider la création d'un CHSCT commun entre la Ville et du C.C.A.S. de Béziers,
- de décider de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 10 pour le CHSCT commun,
- de décider de maintenir la parité numérique entre les représentants du personnel et les représentants de la collectivité et de l'établissement au sein du CHSCT commun,
- de décider que le CHSCT commun devra recueillir l'avis des représentants de la collectivité et de l'établissement,
- d'autoriser M. le Maire ou l'adjoint délégué à prendre les dispositions nécessaires à l'organisation matérielles des élections professionnelles au CHSCT commun,
- d'autoriser M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 27 - SCOLAIRE - Attribution d'une subvention à l'association Oeuvre de Jeunesse de la Font Neuve.

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Béziers souhaite participer au financement de l'accueil de loisirs de la Font neuve qui accueille de nombreux enfants domiciliés à Béziers.
Elle propose pour l'année 2018 la reconduction de la subvention de fonctionnement de cet ALSH associatif pour un montant de 16 000€.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2018 chapitre 65 fonction 522 article 6574 en enveloppe à répartir.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'attribuer une subvention de 16 000€ à l'association œuvre de jeunesse de la Font Neuve.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 28 - SCOLAIRE - Attribution d'une subvention à l'association La Clau Besierenca.

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2017, la ville soutient le fonctionnement de l'accueil de loisirs de l'association la Clau Besierenca par la mise à disposition gratuite des locaux de Saint Jean d'Aureilhan et l'octroi d'une aide financière.

Ce soutien a permis à l'association d'accueillir les enfants de façon satisfaisante et d'étendre l'activité de l'ALSH aux petites vacances scolaires.

La Ville souhaite pour l'année 2018 reconduire la subvention de fonctionnement à l'association pour son accueil de loisirs pour un montant de 4 000€.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2018 chapitre 65 fonction 522 article 6574 en enveloppe à répartir.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'attribuer une subvention de 4 000€ à l'association la clau besierenca.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 29 - SPORTS - Subventions de soutien aux manifestations - Compléments de subventions

Mesdames, Messieurs,

Dans sa séance du 17 décembre 2017, le Conseil Municipal adoptait le Budget Primitif de l'année 2018.

En ce qui concerne les sports, deux enveloppes étaient mises en place : 1 pour soutenir les manifestations sportives et 1 autre pour les subventions exceptionnelles.

Il convient d'adopter une dernière répartition pour l'année 2018 :

Subventions liées aux manifestations :

| | |
|--|---------|
| Aviron Club : Critérium Août 2018 : | 500 € |
| Tennis de la Barte : Tournoi de la Féria : | 800 € |
| Béziers Méditerranée Cyclisme : Cyclo cross novembre : | 1 000 € |
| Total : | 2 300 € |

Compléments de subventions :

Entente Bouliste Biterroise :

Ce club a obtenu d'excellents résultats sportifs tout au long de l'année 2017/2018. Il a ainsi qualifié son équipe féminine pour le championnat Élite et son équipe masculine pour le championnat de Nationale 3. Ces compétitions induisent des déplacements plus fréquents et plus lointains occasionnant des dépenses en augmentation sensible.

Olympique Jeunesse Béziers :

Ce club de football qui fonctionne sur le site de la Gayonne voit ses effectifs exploser. Afin d'accueillir l'ensemble des enfants et des adolescents qui viennent vers lui, il a été amené à ouvrir de nouvelles sections : U 15 et féminines notamment. Là aussi les frais suivent la même courbe que le nombre de licenciés.

Boulomanes :

Ce club de pétanque positionné sur un boulodrome situé à proximité de l'école Cordier est en restructuration et porte un projet de développement sensible pour les prochaines années.

Afin d'accompagner les dynamiques à l'œuvre sur ces trois structures, la Ville se propose d'accorder les subventions exceptionnelles suivantes :

| | |
|-------------------------------|---------|
| Entente Bouliste Biterroise : | 2 500 € |
| Olympique Jeunesse Béziers : | 750 € |
| Boulomanes : | 500 € |
| Total : | 3 750 € |

Le financement de ces subventions est assuré par les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 40 en enveloppe à répartir.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- D'adopter les subventions liées aux manifestations suivantes :

| | |
|---------------------------------|---------|
| Aviron : | 500 € |
| Tennis Barte : | 800 € |
| Béziers Méditerranée Cyclisme : | 1 000 € |
| Total : | 2 300 € |

- D'adopter les compléments de subvention suivants :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2018

| | |
|-------------------------------|---------|
| Entente Bouliste Biterroise : | 2 500 € |
| Olympique Jeunesse Béziers : | 750 € |
| Boulomanes : | 500 € |
| Total : | 3 750 € |
| | |
| Total général : | 6 050 € |

- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 30 - TRAVAUX INFRASTRUCTURE - Création d'un sentier de randonnées pédestres.

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Communautaire du 16 Novembre 2017 a décidé la création de sentiers de randonnées pédestres sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Dans ce cadre, un partenariat a été conclu entre la CABM et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Hérault. En effet, l'article L. 361-1 de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 du Code de l'Environnement confie au département la charge de réaliser un Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Sur le territoire de la Commune de Béziers, le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Hérault propose un sentier au départ du site des 9 écluses de Fonseranes et qui comporte une boucle nature autour du Pech de Fonseranes et une boucle urbaine vers le Centre Ville.

Ce sentier est représenté par un tracé de couleur jaune sur le plan annexé à la présente délibération.

Conformément à la loi du 14 avril 2006 précitée, le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur le projet et à désigner les chemins ruraux pour lesquels il accepte l'inscription au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2018

Les chemins ruraux inscrits au Plan ne pourront être aliénés voire supprimés que dans la mesure où la continuité des itinéraires est préservée, soit par le maintien du droit de passage, soit par la mise en place d'un itinéraire de substitution adapté à la promenade et à la randonnée, et ce, en accord avec le Département.

Ces itinéraires, pour être intégrés au P.D.I.P.R., doivent préalablement se conformer à un ensemble de dispositions de la charte de qualité établie par le Conseil Départemental dont, notamment, des travaux d'ouverture et de mise en sécurité qui sont à la charge du Comité ainsi que l'obtention des documents juridiques et administratifs parmi lesquels la présente délibération.

Si la conformité des itinéraires est constatée, le Conseil Départemental inscrira par délibération les itinéraires au P.D.I.P.R. et le Comité prendra en charge la mise en place initiale de la signalétique de la réglementation, la Commune restant responsable du respect de cette réglementation.

Compte tenu de l'intérêt que présente le passage de cet itinéraire dans le cadre de la mise en valeur et de la découverte de la Commune, il est proposé :

- d'adopter l'itinéraire PR Béziers Fonseranes sur la Commune de Béziers destiné à la promenade et à la randonnée pédestre, tel que défini au plan ci-annexé,
- d'accepter l'inscription au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée des chemins ruraux de la commune compris dans cet itinéraire,
- d'autoriser le Comité, ses représentants ou prestataires à installer sur les tronçons de ces itinéraires appartenant à la commune, le mobilier de balisage nécessaire à la signalisation, l'information et la réglementation (balises, panneaux et barrières) et d'effectuer les travaux nécessaires pour l'aménagement et l'entretien du sentier de randonnée.

- Par ailleurs ce sentier de randonnée emprunte le cheminement piétonnier aménagé en rive droite de l'Orb et intéresse deux parcelles communales cadastrées LT 170 et RV 134, correspondant au square Emile Aïn.

Aussi, une convention d'autorisation de passage est proposée et est annexée à la présente délibération.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter l'itinéraire PR Béziers Fonseranes sur la Commune de Béziers destiné à la promenade et à la randonnée pédestre, tel que défini au plan ci-annexé,

- d'accepter l'inscription au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée des chemins ruraux de la Commune compris dans cet itinéraire,
- d'autoriser le Comité, ses représentants ou prestataires à installer sur les tronçons de ces itinéraires appartenant à la Commune, le mobilier de balisage nécessaire à la signalisation, l'information et la réglementation (balises, panneaux et barrières) et d'effectuer les travaux nécessaires pour l'aménagement et l'entretien du sentier de randonnée,
- de donner un avis favorable à la convention de passage sur les parcelles communales cadastrées LT 170 et RV 134
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Elu(e) délégué(e) à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 31 - URBANISME - Autorisation de demande de prorogation de l'arrêté N°2013-II-2099 en date du 31 décembre 2013 de déclaration d'utilité publique de prescriptions de travaux de restauration immobilière, pour quatorze immeubles situés sur le périmètre du PNRQAD et/ou de la concession d'aménagement pour la requalification du centre-ville de Béziers.

Mesdames, Messieurs,

Les Opérations de Restauration Immobilière (*ORI*) consistent en des travaux de remise en état, de modernisation ou de démolition ayant pour objet ou pour effet la transformation des conditions d'habitabilité d'un immeuble ou d'un ensemble d'immeubles. Lorsqu'elles ne sont pas prévues par un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur approuvé, elles doivent être déclarées d'utilité publique (DUPT) et ce conformément aux dispositions de l'article L.313-4 du code de L'Urbanisme.

Contrairement aux DUP d'aménagement « *de droit commun* » dont l'objectif consiste à rechercher la maîtrise foncière et immobilière, les ORI n'ont pas pour objet premier l'appropriation publique des immeubles concernés : elles visent à permettre l'animation des propriétaires en place, dans l'optique de leur faire réaliser les travaux prescrits.

Ces quinze dernières années, la Ville de Béziers a pu initier dans son centre historique, plus de cinq cents réhabilitations lourdes de logements au travers des opérations de restauration immobilière et d'aménagement du centre-ville, initiées par l'aménageur Viaterra.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2018

Intégrées au périmètre PNRQAD défini par arrêté ministériel 2009-1780 du 31 décembre 2009, les parcelles suivantes nécessitant des réhabilitations lourdes ont été visés par un **arrêté préfectoral N°2013-II-2099 en date du 31 décembre 2013 ayant porté Déclaration d'Utilité Publique de prescription de travaux.**

En effet, l'utilité publique de la réhabilitation de ces immeubles réside dans la mise en valeur patrimoniale respectant les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France, et dans la reconversion d'immeubles dégradés en logements répondant aux standards d'habitabilité et de confort actuels.

Situés en secteur Sauvegardé désormais dénommé Site Patrimonial Remarquable (*en zone UA*), les immeubles ci-après désignés restent aujourd'hui, malgré des outils très incitatifs (campagnes de ravalement, OPAH successives) dégradés et/ou vacants, et n'ont pas trouvé d'investisseur en capacité de réaliser les travaux prescrits :

| | |
|-----------|--------------------------------|
| LX 768 | 8 avenue Gambetta |
| LX 403 | 32 rue du puits des arènes |
| LX 182 | 10 rue des capucins |
| LX 181 | 7 boulevard Macé |
| LX 176 | 3 boulevard Macé |
| LY 65 | 20 avenue Valentin Duc |
| LY 84 | 20 rue des anciens combattants |
| LY 90 | 1 rue cordier |
| LY 99 | 18 rue cordier |
| LY 101 | 20 rue cordier |
| LY 104 | 26 rue cordier |
| LY 144 | 19 rue du puits des arènes |
| LY 262 | 47 rue de l'argenterie |
| LY 263 | 47 rue de l'argenterie |

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2018

La réalisation de tels travaux concourant à l'atteinte des objectifs de restauration immobilière du centre-ville poursuivis par la Ville de Béziers.

Le programme des travaux fixé dans le dossier de Déclaration d'Utilité Publique de prescriptions de Travaux (DUPT) sert de cahier des charges aux dossiers d'autorisations de travaux établis par les futurs propriétaires avec l'assistance d'hommes de l'Art.

Aujourd'hui, les objectifs de restauration immobilière sur l'ensemble des immeubles susvisés n'ont pas encore pu être atteints et la recherche d'investisseur privé supportant l'investissement du coût des travaux et prenant engagement de respecter le programme et les prescriptions de la DUPT sur chaque immeuble se poursuit.

Toutefois, la déclaration d'utilité publique de l'opération de restauration immobilière est limitée à 5 années. (*Article L121-4 du Code de l'expropriation*).

Dans ce cadre, et en application de l'article L.121-5 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les effets de la D.U.P. peuvent être prorogés une fois par arrêté préfectoral.

Par suite, et en l'absence de circonstances nouvelles, il n'apparaît pas nécessaire de mener une nouvelle enquête publique préalable à cet arrêté préfectoral de prorogation. (*Article L.121-5 du Code de l'expropriation*).

En effet, la désignation des immeubles, le programme global de travaux par immeuble ainsi que l'estimation sommaire des travaux et des valeurs des immeubles par les services des domaines restent inchangés. Les avis de valeurs des immeubles rendus par les services des domaines, valables pour une année, feront l'objet d'une demande d'actualisation au moment des cessions.»

Dès lors, il est demandé au **conseil municipal de la Ville de BEZIERS de solliciter** auprès de Monsieur le Préfet de l'Hérault **la prorogation l'arrêté n° 2013-II-2099 en date du 31 décembre 2013 ayant porté Déclaration d'Utilité Publique de travaux, pour les quatorze immeubles ci avant désignés pour cinq années supplémentaires.**

Pour indication, l'ensemble des frais afférents, le cas échéant, à cette procédure de prorogation de D.U.P.T seront imputées aux charges de l'opération, de la concession d'aménagement confiée à Viatera.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

-d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Hérault la prorogation pour une durée de 5 ans de l'arrêté 2013-II-2099 de DUP en date du 31

décembre 2013 de prescription de travaux en application des articles L313.4 et suivants du Code de l'Urbanisme et L.121-5 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, pour les immeubles cadastrés LX 768, LX 403, LX 182, LX 181, LX 176, LY 65, LY 84, LY 90, LY 99, LY 101, LY 104, LY 144, LY 262, LY 263 et ce au bénéfice de la commune de Béziers ou de son concessionnaire Viaterria,

-d'autoriser, Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 32 - URBANISME - Convention Fondation du Patrimoine

Mesdames, Messieurs,

La Fondation du Patrimoine, créée par la loi n° 96-550 du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique, est un organisme privé dont la mission est de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine, et tout particulièrement du petit patrimoine non protégé par l'Etat.

Afin de mener à bien cette mission, la Fondation dispose de moyens d'actions dont le label que le Ministère de l'Economie et des Finances l'a habilitée à octroyer dans les conditions suivantes :

- ✓ les propriétaires privés concernés sont des personnes physiques, des sociétés translucides (GFR, SCI, SNC), sous certaines conditions des copropriétés ou des indivisions,
- ✓ les immeubles concernés sont habitables ou non habitables, non productifs de revenus ou productifs de revenus imposables dans la catégorie des revenus fonciers (location nue principalement) et présentant un intérêt architectural ou historique apprécié par l'Architecte des Bâtiments de France,
- ✓ les travaux de restauration sont des travaux d'entretien et de réparation de qualité réalisés sur les extérieurs de l'immeuble vus depuis le domaine public : toiture, façade, menuiseries...avalisés par l'Architecte des Bâtiments de France,
- ✓ pour les communes dont la population est supérieure à 2000 habitants, les immeubles concernés doivent être situés dans un périmètre déclaré « Site Patrimonial Remarquable ».

Le label attribué par la Fondation, sous couvert du respect des conditions énoncées ci-dessus, ouvre droit à un dégrèvement fiscal, pour tout propriétaire assujetti à l'impôt .

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2018

Le label de la Fondation du patrimoine peut aussi être attribué aux personnes non imposables ; dans ce cas, il leur est attribué un label dit sans incidence fiscale qui répond aux mêmes conditions que le label avec incidence fiscale précité.

Par ailleurs, conformément à la décision du législateur (BOI 5B-5-05 du 1^{er} février 2005 section 1 A2), le label ne peut être octroyé que sous réserve que le propriétaire bénéficie d'une subvention de 1 % directement versée par la Fondation du Patrimoine.

Dans ce contexte, la ville de Béziers, souhaitant favoriser la sauvegarde et la restauration du patrimoine de son centre ancien, propose de conventionner avec la Fondation du Patrimoine afin d'offrir des conditions fortement incitatives pour réaliser les travaux de restauration des parties de bâtiments visibles depuis l'espace public.

La convention définit le cadre d'intervention, à savoir :

- périmètre de labellisation : il s'agit de la partie urbaine du Site Patrimonial Remarquable de la ville de Béziers qui se compose de 4614 immeubles. Ce périmètre de labellisation a été validé par l'Architecte des Bâtiments de France,
- modalités de fonctionnement : les travaux labellisés par la Fondation du Patrimoine concernent les travaux d'entretien et de réparation de qualité réalisés à l'extérieur de l'immeuble et visibles depuis le domaine public. Ces travaux doivent faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée par la ville de Béziers après consultation et avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France. Dans ce contexte et pour des facilités de traitement des dossiers pour les propriétaires réalisant des travaux, le département urbanisme de la ville de Béziers constituera les dossiers qui seront instruits par la Fondation du Patrimoine pour labellisation,
- subvention de la Fondation du Patrimoine : la ville de Béziers abondera, pour le compte de la Fondation du Patrimoine, un fond dédié spécifique « ville de Béziers » à hauteur des 1% que doit verser la Fondation du Patrimoine, dans la limite de l'enveloppe inscrite au budget,
- suivi d'activité : un bilan d'activité semestriel sera réalisé par la Fondation du Patrimoine qui assure la communication en la matière,
- durée de la convention : elle prendra effet au 1^{er} janvier 2019, pour une durée de deux ans et pourra être renouvelée par reconduction expresse.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver le projet de convention de partenariat entre la ville de Béziers et la Fondation du Patrimoine,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces ou documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 33 - ADMINISTRATION GENERALE - Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan (LNMP) - Avis sur le dossier de Projet d'Intérêt Général (PIG)

Mesdames, Messieurs,

Par courrier du 9 octobre 2018, Monsieur le Préfet de l'Hérault a transmis le dossier de Projet d'Intérêt Général (PIG) portant sur la Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan (LNMP), dossier qui a été mis à disposition de la population du 22 octobre au 23 novembre 2018.

La Ville de Béziers se félicite de l'avancée de ce projet et notamment de la décision de prioriser la réalisation de la section entre Montpellier et Béziers.

Toutefois, le dossier de PIG appelle un certain nombre d'observations.

Ce dossier comporte toujours la création d'une gare nouvelle à l'est de Béziers alors que l'ensemble des Collectivités Territoriales a décidé d'abandonner ce projet au profit de la création d'un Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) en gare de Béziers Centre Ville.

Les études pré-opérationnelles du PEM ont débuté dans le cadre d'un protocole signé entre l'Etat, la SNCF, la Région Occitanie, le Département de l'Hérault, la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée et la Ville de Béziers.

Pour desservir la gare de Béziers Centre Ville, la connexion entre la ligne nouvelle et la ligne classique est assurée à l'est de Béziers. Par contre, il convient d'étudier le raccordement entre la ligne classique et la ligne nouvelle à l'ouest, le site de Périès à Nissan lez Enserunes paraissant particulièrement adapté.

Enfin, le tracé proposé dans ce PIG évolue sensiblement à l'ouest du territoire communal au droit du franchissement de l'autoroute A9. Le nouveau tracé impacterait désormais des terrains appartenant au Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion du Domaine de Bayssan alors qu'un important projet de développement économique est en cours d'étude sur ces terrains.

Aussi, il semble souhaitable que le tracé de la LMNP soit repositionné sur le tracé prévu dans le PIG de 2000.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- de donner un avis favorable au dossier de Projet d'Intérêt Général (PIG) portant sur la Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan (LNMP) assorti des observations suivantes :
 - . abandon de la gare nouvelle au profit de la gare de Béziers Centre Ville,
 - . création d'une jonction entre la ligne classique et la ligne nouvelle à l'ouest de Béziers,
 - . repositionnement du tracé sur les emprises du PIG de 2000 à l'ouest de Béziers pour ne pas impacter les terrains appartenant au Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion du Domaine de Bayssan,
- de demander la réalisation dans les délais les plus brefs possibles de la Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan, et en particulier de la section entre Montpellier et Béziers,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Elu(e) délégué(e) à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les cinq conseillers municipaux présents ou représentés du groupe « Pour la Renaissance de Béziers » ne prennent pas part au vote.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 34 - ADMINISTRATION GENERALE - Motion - Concession de service pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'exploitation commerciale d'abris-voyageurs publicitaires et non publicitaires (Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée)

Mesdames, Messieurs,

Nous apprenons que la CABM s'apprête à désigner un concessionnaire chargé d'installer et d'exploiter des abris-voyageurs sur le territoire de la communauté d'agglomération.

La commune de Béziers est particulièrement concernée par cette concession de service public puisqu'elle concerne 148 abris-voyageurs sur notre territoire.

Pourtant, la commune n'a pas été associée à cette procédure et il n'est pas prévu dans les documents de la consultation qu'elle soit consultée notamment sur le choix du mobilier urbain et ses qualités esthétiques.

Il vous est proposé de rappeler à la CABM que la commune de Béziers ne peut pas être ainsi écartée d'une telle procédure et qu'elle dispose de prérogatives qui lui sont propres.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2018

En sa qualité de gestionnaire de la voirie communale, il convient tout d'abord de préciser que seule la commune a la capacité de délivrer sur son domaine public les permissions de voiries nécessaires à l'implantation de ce mobilier urbain. Dans les secteurs protégés, la commune n'est d'ailleurs pas seule décisionnaire puisqu'elle doit consulter l'Architecte des Bâtiments de France.

L'implantation des abris-voyageurs est par ailleurs conditionnée au respect des règles d'urbanisme et du règlement de publicité, dont seule la commune a la charge d'assurer le contrôle. Le règlement de publicité prévoit ainsi des dispositions spéciales propres au site patrimonial remarquable, qui réglementent de manière très précise la publicité sur le mobilier urbain.

Dans ces conditions, et compte tenu de l'ensemble de ces éléments, les services municipaux de Béziers s'opposeront à toute implantation sur le domaine public communal d'abris-voyageurs qui ne respecteraient pas les prescriptions du code de l'environnement, du code de la voirie, du code général des collectivités territoriales et du futur règlement local de publicité de Béziers ou dont les caractéristiques techniques et esthétiques n'auraient pas fait l'objet d'une validation préalable par nos services.

En conséquence, le conseil municipal de Béziers émet un vœu sous forme de motion pour que la procédure de sélection actuellement en cours soit suspendue voire interrompue et reprise à zéro sur des bases juridiques incontestables, pour ce qui concerne le domaine public communal de Béziers dont le maire assure, es-qualité, la maîtrise juridique. Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen il vous est proposé :

- d'approuver et voter les termes de la présente motion et
- de charger Monsieur le Maire de Béziers de la porter à la connaissance de la Communauté d'agglomération de Béziers Méditerranée et des candidats présents dans la phase finale de sélection actuellement en cours.

Votants : 48

Pour : 39

Contre : 9

Abstentions : 0

Le Conseil adopte à la majorité

OBJET : 35 - ADMINISTRATION GENERALE - Motion de soutien aux journalistes de Midi Libre

Mesdames, Messieurs,

Le 24 novembre 2018, dans le cadre du mouvement national dit « les gilets jaunes », ceux du Biterrois se sont réunis le matin à Béziers devant le théâtre municipal. Ils ont ensuite défilé en ville. Devant l'agence Biterroise du quotidien régional Midi Libre, un groupe d'entre eux a essayé d'y pénétrer molestant les journalistes présents.

Considérant qu'en France la presse est libre et ne peut subir de telles pressions, le Conseil Municipal unanime condamne de tels agissements. Il apporte son entier soutien aux journalistes.

Le Conseil adopte à l'unanimité